

Arrêté temporaire n° 25/1/24
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA (D370), RUE JULES FERRY et RUELLE FESSART

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023

VU l'arrêté de délégation n°231/2024 - Délégation de signature à Madame DJALLALI-TECHTACH Djida - 1ere Adjointe au Maire pour la période du 8 juillet 2024 jusqu'au 2 Août 2024 inclus.

VU la demande en date du 08/07/2024 émise par MAIRIE -SPLÉ demeurant 32 rue de la république 95400 VILLIERS LE BEL représentée par Monsieur David LOUSTAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation - BROCANTE DU VILLAGE 2024, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2024 au 23/09/2024 RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA (D370), RUE JULES FERRY et RUELLE FESSART

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2024 et jusqu'au 23/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
 - RUE GAMBETTA (D370)
 - RUE JULES FERRY
 - RUELLE FESSART
-
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies communales sus-nommées :
 - **Le sens de la circulation de la rue Jules FERRY se fera en sens unique de la rue du Général ARCHINARD jusqu'à la rue MORILLON angle rue Jules FERRY**
 - Le stationnement des véhicules est interdit le **samedi 21 septembre 2024 de 16h00 jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 03h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - La circulation des véhicules est interdite le **dimanche 22 septembre 2024 de 03h00 jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 03h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.
 - Pendant cette période, la circulation se fera par les rues avoisinantes et une déviation sera mise en place par le Service Protocole Logistique Évènementiel comme ci-dessous :
 - Le sens de la circulation de la rue MORILLON se fera en sens unique de la rue Jules FERRY jusqu'au carrefour de la rue Victor GOUFFÉ, rue du MALASSIS et ruelle CHAUVÉE
 - Le sens de la circulation de la rue Victor GOUFFÉ se fera en sens unique de la rue René Joseph GUERBIGNY jusqu'à la rue Julien BOURSIER.
 - Le sens de la circulation de la rue Victor GOUFFÉ se fera en sens inverse du début du parking rue Victor GOUFFÉ jusqu'à la rue Julien BOURSIER.
 - Une déviation pour les lignes de bus sera mise en place par la RATP et KÉOLIS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place par le Service Protocole Logistique Évènementiel.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 23/07/24
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

DJIDA DJALLALI-TECHTACH

DIFFUSION:

MAIRIE -SPLÉ
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.